



Conseil municipal

Législature 2020-2025
Délibération **D 157-2024**
Séance du 17 décembre 2024

DELIBERATION

relative à l'octroi d'une subvention unique de 100 000 F destinée à la participation de la Commune à la rénovation de l'orgue de l'église de Compesières

Vu le lien à la fois historique et culturel que la Commune entretient avec le hameau de Compesières et l'association des Musicales de Compesières,

vu le projet déposé par l'Association 2021 – Orgue de Compesières, destiné à rénover et agrandir l'orgue ainsi qu'à en construire un autre au cœur de l'église de Compesières,

vu l'état actuel de l'orgue et son acoustique ne permettant pas d'accueillir dans de bonnes conditions des professionnels pour des concerts publics,

vu la volonté d'inscrire cette rénovation dans le paysage culturel de Compesières en organisant de futurs concerts et master-classes,

vu le projet pédagogique organisé par l'Association des Musicales de Compesières qui mettra en valeur de jeunes musiciens professionnels,

vu l'exposé des motifs EM 157-2024 de décembre 2024 comprenant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à cette opération,

vu le préavis positif unanime de la commission culture du 14 octobre 2024,

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DÉCIDE

par 19 oui, 1 non et 2 abstentions

1. D'accepter le versement d'une subvention unique marquant le soutien de la commune de Plan-les-Ouates au projet de la rénovation de l'orgue de l'église de Compesières.

2. De comptabiliser cette subvention de 100 000 F dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Plan-les-Ouates, dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense nette de 100 000 F au moyen de 5 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.



Christophe KELLERHALS
Secrétaire général

SC – SF/PL – 17.12.2024



Commune de Plan-les-Ouates

EXPOSÉ DES MOTIFS N° D 157-2024

▪ Message aux membres du Conseil municipal ▪

OBJET:

Octroi d'une subvention unique destinée à la participation de la Commune à la rénovation de l'orgue de l'église de Compesières

CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE

100 000 F

Plan-les-Ouates – Décembre 2024

Octroi d'une subvention unique destinée à la participation de la Commune à la rénovation de l'orgue de l'église de Compesières

EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. Préambule

Historique du projet

L'Association 2021 – Orgue de Compesières s'est constituée début 2021 afin de mener à bien le projet de rénovation de l'orgue de l'église de Compesières. Malgré la restauration de l'église en 1954 après les fouilles archéologiques, l'orgue n'a pas été rénové de façon satisfaisante. Bien que cet instrument soit suffisant pour accompagner les messes, il n'est pas adapté pour être utilisé par des professionnels lors de concerts en raison de son acoustique. Le projet, à l'étude depuis trois ans et préparé avec l'expertise d'un consultant, professeur au Conservatoire de Genève et expert en orgues, consiste premièrement à restaurer l'orgue actuel et à l'agrandir. La deuxième phase du projet prévoit la construction d'un second orgue au cœur de l'église. Il s'agirait d'une réalisation unique dans le Canton de Genève, permettant de mettre en valeur cet instrument par des concerts avec des musiciens prestigieux, organisés notamment par les Musicales de Compesières, lors de master-classes avec de jeunes instrumentistes.

Le coût total de cette opération s'élève à 2'154'000 F, financé de la manière suivante :

- 1'000'000 F Fondation Hans-Wilsdorf
- 750'000 F Loterie Romande
- 100'000 F Fondation Petram
- 100'000 F Commune de Plan-les-Ouates
- 30'000 F autres Communes
- 39'100 F autres sponsors
- Solde restant en cours de récolte

Le montant accordé par la Commune est une subvention unique ; si les coûts de la rénovation devaient dépasser le montant prévu, la Commune de Plan-les-Ouates ne serait en aucun cas engagée.

Le Conseil administratif est sensible à cette opération de rénovation, en raison de l'histoire qui nous lie à notre ancien chef-lieu, mais également au soutien de longue date donné aux rencontres musicales de Compesières.

Objectifs du projet

Les principaux objectifs de ce projet sont les suivants :

1. Rénover l'ancien orgue et l'agrandir afin de pouvoir l'utiliser lors de concerts, car actuellement, il est uniquement adapté aux messes de par son acoustique.
2. Construire un second orgue offrant la possibilité de jouer chaque instrument seul ou de coupler les deux orgues.
3. Offrir une réalisation unique à Genève pour les jeunes instrumentistes lors de master-classes ou de concerts professionnels organisés par les Musicales de Compesières.

2. Explications techniques

1. Rénovation de l'orgue actuel

L'orgue actuel de l'église de Compesières a été construit en 1922, avec une rénovation en 1954 ayant utilisé des matériaux de qualité moyenne. Pour les professionnels de la musique, l'harmonisation de l'acoustique n'a pas été soignée, ce qui empêche son utilisation lors de concerts.

2. Deuxième orgue

Cet orgue sera construit dans le chœur actuel de l'église, avec l'utilisation de tuyaux de 1922 installés entre les trois vitraux du chœur pour faire résonner ce second instrument.

3. Temporalité

Les travaux ont débuté en octobre avec la pose des échafaudages, ces travaux ne gênent pas pour l'office religieux.

3. Contrepartie

À la demande de la Commission culturelle, le comité de l'Association 2021 – Orgue de Compesières a accepté à l'unanimité que le nom de la Commune soit inscrit sur le plus grand tuyau de l'un des orgues. Une convention sera également prévue pour l'utilisation des orgues par la Commune 2 à 3 fois par an gratuitement (hormis la location de l'église) pour des concerts de musiciens professionnels.

4. Calcul du montant du crédit d'engagement

Le Conseil administratif a prévu, avec votre accord et collaboration, de mettre en œuvre ce projet et vous recommande de voter ce crédit d'investissement pour une subvention unique de 100 000 F TTC.

Le Conseil administratif